

Comment informer la CCSS du télétravail régulier effectué en Allemagne ?

Réponse courte

L'employeur informe le CCSS du télétravail régulier effectué en Allemagne via la **procédure DEMDET** accessible sur le portail en ligne **SECUIline**. Cette déclaration est obligatoire pour tout télétravail régulier représentant au moins **10 %** du temps de travail annuel et doit être effectuée dès la signature de l'avenant de télétravail, sans attendre la fin de l'année civile.

La déclaration permet au CCSS de vérifier le maintien de l'affiliation au régime de sécurité sociale luxembourgeois et de délivrer le **certificat A1** attestant cette affiliation. Si le télétravail dépasse **25 %** du temps de travail mais reste inférieur à 49 %, une demande spécifique au titre de l'accord-cadre européen du 1er juillet 2023 est nécessaire pour bénéficier du seuil étendu de **49 %** et éviter le basculement vers le régime allemand.

Définition

La **procédure DEMDET** (déclaration de détachement/pluriactivité) est le mécanisme mis en place par le CCSS pour permettre aux employeurs de déclarer les situations de travail transfrontalier, dont le télétravail régulier. Elle est accessible via le portail en ligne **SECUIline** et constitue le canal officiel de communication entre l'employeur et le CCSS pour les questions d'affiliation de sécurité sociale des frontaliers.

Conditions d'exercice

La déclaration au CCSS est requise dans les situations suivantes.

Situation	Obligation
Télétravail < 10 %	Pas de déclaration obligatoire
Télétravail ? 10 % et < 25 %	Déclaration DEMDET + certificat A1
Télétravail ? 25 % et < 49 %	Demande accord-cadre + déclaration DEMDET
Télétravail ? 49 %	Basculement vers le régime allemand
Modification de situation	Nouvelle déclaration requise

Modalités pratiques

L'employeur suit une procédure structurée pour informer le CCSS.

Étape	Détail
Connexion SECULine	Accès au portail avec les identifiants employeur
Formulaire DEMDET	Renseigner les données du salarié et le pourcentage de télétravail
Certificat A1	Demande concomitante via le même portail
Accord-cadre	Formulaire complémentaire si télétravail > 25 %
Accusé de réception	Conserver la confirmation du <u>CCSS</u>

Pratiques et recommandations

Effectuer la déclaration DEMDET dès la signature de l'avenant de télétravail, sans attendre le début effectif du télétravail ou la fin de l'année.

Demander simultanément le certificat A1 pour sécuriser l'affiliation du frontalier au régime luxembourgeois en cas de contrôle.

Déposer une demande au titre de l'accord-cadre européen si le télétravail dépasse 25 % du temps de travail, afin de bénéficier du seuil étendu de 49 %.

Mettre à jour la déclaration en cas de modification du taux de télétravail ou de changement de situation du salarié (nouveau contrat, changement de domicile).

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Règlement (CE) n° 883/2004, art. 13	Législation de sécurité sociale applicable
Règlement (CE) n° 987/2009	Procédure de délivrance du certificat A1
Accord-cadre européen du 1er juillet 2023	Seuil de 49 % et procédure de demande
Procédures <u>CCSS</u>	Déclaration DEMDET via SECULine

Le **défaut de déclaration** au CCSS n'empêche pas le basculement automatique de l'affiliation si les conditions de l'article 13 du Règlement 883/2004 sont remplies. L'employeur qui ne déclare pas le télétravail s'expose à des régularisations rétroactives de cotisations sociales en Allemagne.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.